

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

Délibération n°2026.03.064.B

Convention de partenariat triennale avec Terre de Liens et attribution d'une subvention pour l'année 2026

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s): Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.03.064.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC TERRE DE LIENS ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20202 -2) APPUI POPULATION AGRICOLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : Sécurité alimentaire : promotion d'une alimentation saine et locale, agriculture adaptée et responsable, installation et conversion vers l'agriculture biologique.

Depuis 2018, dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD), GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux. L'accord cadre du PAATD, signé le 28 novembre 2018, définit les axes et modalités de travail entre les différents partenaires. L'association Terre de Liens fait partie de ses signataires.

GrandAngoulême a confirmé sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient, par sa délibération cadre de décembre 2020 qui pose les grands objectifs dont l'important défi de l'installation et de la transmission des installations sur le territoire. De fait, sur GrandAngoulême, 55% des agriculteurs de plus de 57 ans n'ont pas de repreneurs identifiés à ce jour. La surface agricole représente 48% du territoire, soit environ 350 sièges d'exploitations. Dans 10 ans, la moitié des exploitants du territoire seront en âge de partir à la retraite.

En lien avec l'ambition de GrandAngoulême dans le cadre du PAATD, Terre de Liens se mobilise et innove pour la préservation des terres agricoles et pour faciliter ainsi l'installation et la transmission en agriculture biologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2026071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Grâce à l'épargne solidaire des citoyens, Terre de Liens a déjà préservé les terres agricoles de 50 fermes en Nouvelle Aquitaine (dont 2 sur le GrandAngoulême), soit plus de 1 700 ha, sur lesquels les paysans installés en agriculture biologique contribuent à la souveraineté alimentaire locale. Ces terres agricoles sont protégées par un bail rural environnemental qui oblige les fermiers à avoir des pratiques agricoles respectueuses du sol et de sa biodiversité.

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême s'associe à Terre de Liens afin de mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour faciliter l'installation et la transmission en agriculture biologique sur le territoire communautaire, au travers de conventions financières à hauteur de 5 000 € annuels. Deux formations ont été proposées en 2024 et 2025 aux élus du territoire afin d'appréhender l'importance de la préservation du foncier, ceci notamment en lien avec la ressource en eau.

Afin de poursuivre le travail engagé, GrandAngoulême propose de réitérer son soutien à Terre de Liens, au travers d'une convention d'une durée de 3 ans, pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette convention vise à :

- 1) Accompagner porteurs de projet et cédants dans leurs démarches d'accès ou de transmission du foncier agricole ;
- 1) Sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur stratégie foncière agricole ;
- 2) Sensibiliser les citoyens et faciliter le lien entre agriculteurs et habitants du territoire.

Vu la délibération cadre n°2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE la convention de partenariat entre GrandAngoulême et Terre de Liens pour la période 2026-2028.

D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'association Terre de Liens pour l'année 2026.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200371827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026



Nouvelle Aquitaine

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE
2026-2027-2028**
**Entre l'association Terre de Liens Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Entre

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n° B du Bureau Communautaire du 2026,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'association Terre de Liens Nouvelle Aquitaine, domiciliée 2 rue des Chasseurs, 16 400 PUYSMOYEN
Représentée par le co-président Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine, Monsieur François ROLLAND,

Ci-après dénommée « Terre de Liens ».

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux. L'accord cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) de GrandAngoulême, signé le 28 novembre 2018, définit les axes et modalités de travail entre différents partenaires dont l'association Terre de Liens fait partie.

GrandAngoulême a confirmé sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient, notamment par sa délibération cadre de décembre 2020 qui pose les grands objectifs dont l'important défi de l'installation et de la transmission des installations sur le territoire. De fait, sur GrandAngoulême, 55% des agriculteurs de plus de 57 ans n'ont pas de repreneurs identifiés à ce jour. La surface agricole représente 48% du territoire, soit environ 347 sièges d'exploitations. Dans 10 ans, la moitié des exploitants du territoire seront en âge de partir à la retraite.

En lien avec l'ambition de GrandAngoulême dans le cadre du PAATD, Terre de Liens se mobilise et innove pour la préservation des terres agricoles et pour faciliter ainsi l'installation et la transmission en agriculture biologique.

Grâce à l'épargne solidaire des citoyens, Terre de Liens a déjà préservé les terres agricoles de 50 fermes en Nouvelle Aquitaine (dont 2 sur GrandAngoulême), soit plus de 1700ha, sur lesquels les paysans installés en agriculture biologique contribuent à la souveraineté alimentaire locale. Ces terres agricoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071829-20260305-2026_03_045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

sont protégées par un bail rural environnemental qui oblige les fermiers à avoir des pratiques agricoles respectueuses du sol et de sa biodiversité.

Comme depuis plusieurs années, en 2025, au travers d'une convention financière à hauteur de 5000€, GrandAngoulême s'est associé à Terre de Liens afin de mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour faciliter l'installation et la transmission en agriculture biologique sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le travail engagé, GrandAngoulême propose de réitérer son soutien à Terre de Liens, au travers du renouvellement de la convention pour les années 2026-27-28.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du dispositif du PAATD de GrandAngoulême en vue de mettre en œuvre les objectifs figurant à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des objectifs suivants déclinés par la suite en actions :

2.1 : Accompagner les porteurs de projet et cédants dans leurs démarches d'accès ou de transmission du foncier agricole

- Animation et modération de la plateforme « Objectif Terres »
- Diffusion de ressources sur l'accès au foncier (guides et centre de ressources Terre de Liens)
- Coopération avec les membres du réseau InPACT Nouvelle Aquitaine (Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) pour faciliter l'installation/transmission sur GrandAngoulême avec des actions axées particulièrement sur la transmission :
 - Accompagnement de cédants : comment réussir un diagnostic global d'une ferme à transmettre (et notamment le diagnostic foncier) ? A titre informatif, il est envisagé un travail sur la ferme du Jard et la ferme du Ladoux
 - Organisation d'un ou plusieurs événements annuels en commun sur la thématique de l'installation/transmission avec les porteurs de projets et/ou cédants, en fonction des besoins qui émergent sur le territoire.

2.2 : Sensibiliser et accompagner les collectivités publiques dans leur stratégie foncière agricole

- Diffusion de ressources sur l'enjeu du foncier agricole (guides, outil PARCEL et centre de ressources Terre de Liens)
- Participation au comité de pilotage du PAATD de GrandAngoulême en apportant son expertise sur les enjeux fonciers de l'installation et de la transmission en agriculture bio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

- Accompagner les communes volontaires sur l'installation / transmission (exemple : commune de Marsac en 2026)
- Organisation de formations dédiées aux élus sur l'enjeu de la transmission agricole. Exemple : comment accompagner les transmissions sur GrandAngoulême pour réussir le renouvellement de générations de nos paysans ?
- Intégration des enjeux eaux par la préservation du foncier agricole.

2.3 : Sensibiliser les citoyens et faciliter le lien entre agriculteurs et habitants du territoire

- Animation du groupe local de bénévoles
- Accueil et formation des bénévoles (notamment sur les enjeux liés à l'eau)
- Participation à des manifestations (dont à minima un ciné débat annuel en partenariat avec le réseau InPACT lors des Gastronomades ou d'une manifestation autre portée par GrandAngoulême)
- Communication dans la presse et les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : Engagements de Terre de Liens :

- Mettre en œuvre des actions définies à l'article 2 ci-avant en s'appuyant sur ses compétences internes
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Informer GrandAngoulême de l'avancée des actions susmentionnées
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan annuel des actions correspondantes
- Participer au Comité de pilotage du PAATD de GrandAngoulême
- Inviter GrandAngoulême à son Assemblée générale
- Mobiliser les agriculteurs pour les objectifs définis.

3.2 : Engagements de GrandAngoulême :

- Participer financièrement aux actions susmentionnées suivant les modalités fixées à l'article 4 ci-après
- Communiquer sur les actions de Terre de Liens auprès des élus communaux et communautaires
- Organiser annuellement le Comité de pilotage de son PAATD et y inviter Terre de Liens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

3.3 : Engagements communs :

- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 : Participation financière

La participation de GrandAngoulême au titre de cette convention est de **5 000 €** par an, soit **15 000€** pour les années 2026 à 2028.

4.2 : Modalités de versement

GrandAngoulême versera annuellement en une fois 5 000 € à Terre de Liens, en début d'année, sur la base d'un programme d'actions établi pour l'année. L'association Terre de Liens devra justifier des actions réalisées via un bilan fourni chaque fin d'année. Si Terre de Liens ne réalisent pas les actions prévues au titre de cette convention, GrandAngoulême pourra demander le reversement de sa participation.

ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 : Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'au moins un représentant de chaque partie.

5.2 : Rôle

Le comité de suivi :

- Assure le suivi et le bilan des actions
- Précise le programme de la formation et le contenu des événements organisés dans le cadre de la convention au regard des problématiques rencontrées ;
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 : Réunions

Le comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquelles l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit, notamment, toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 : Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 : Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 : Exploitation des résultats

7.3.1 – Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de

l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 : CESSIION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 10– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 : D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

11.2 : Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

La Communauté d'Agglomération du
GrandAngoulême

Le président,

Xavier BONNEFONT

L'association «Terre de Liens Nouvelle Aquitaine »

Le co-président Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine,

François ROLLAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026